

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
13 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
7 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 1
19 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

13 janvier 2025

Numéro de la délibération

25-03

Objet de la Délibération

Annulation de recouvrements anciens

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Yannicopoulos de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :

Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Jean-Luc DESCLOUX, Monsieur Gaël DUPRET, Monsieur Renaud LEROI et Monsieur Rémi NICOLAS.

Suppléants : Monsieur Daniel VOLEON.

Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :

Titulaires : Monsieur Nelson CHAUDON, Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI, Monsieur Thierry PESENTI, Madame Sylvie ROSSIGNOL-PUT, Madame Claudine SEGERS et Monsieur Max SOULIER.

Avait donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marie FOURNIER à Monsieur Thierry PESENTI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice de la comptabilité publique n°05-050-M0 du 13 décembre 2005,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57.

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Comité Syndical,

Considérant que la demande d'annulation des titres de recettes est justifiée ci-dessous.

La renonciation par le PETR du recouvrement des recettes anciennes, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Comité Syndical.

Au cas présent, les annulations de recettes concernent un renoncement à poursuivre les investigations et demandent l'annulation du recouvrement des sommes suivantes :

- **61,96 € à l'encontre de la société SFR Business** – Titre 15 Bordereau 10 du 14/11/2013 sous le libellé « AVOIR N° 750001353861 du 31/10/2013 CLIENT / 01-ETEC05 ».

- **15,86 € à l'encontre de la société ORANGE Business** – Mandat en Annulation/Réduction n°11 Bordereau 15 du 22/10/2019 sous le libellé « AVOIR SUR FACTURE 64931540-62919475 ».

Le Président propose l'abandon des créances mentionnées ci-dessus, qui sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2025 par l'émission d'un mandat de 77,82 € établi sur le compte 6541 (Créances admises en non-valeur) afin de régulariser cette charge.

République Française

Département du Gard

Nombre de délégués

Afférents au Comité Syndical :
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :
13 titulaires et 1 suppléant

Excusés/absents :
7 titulaires
- dont suppléés : 1
- dont représentés : 1
19 suppléants

Votants : 15

Date de la convocation

13 janvier 2025

Numéro de la délibération

25-03

Objet de la Délibération

Annulation de recouvrements anciens

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Le

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- De renoncer au recouvrement des titres de recettes précités pour un montant de 77,82 €
- D'imputer cette somme au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6541 (Créances admises en non-valeur) du budget 2025.

Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 00 ABSTENTION : 01

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président

Rémi NICOLAS

